

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya : Bourdj Bou Arreridj .

Daïra : Ras El Ouead .

Commune : Ain Tassera .

N° : D'identification Fiscal : 09853430910162101 .

AVIS MISE EN DEMEURE N° : 01

Le président de l'assemble populaire communal de AIN TASSERA lance un Avis mise en demeure , l'entreprise Commerce de gros de produits destinés à l'alimentation humaine -SARL MISTER GREEN demeurant COOP IMMO KIRAOUANI NACIR RDC SEC 326 - SETIF Son numéro commercial : 20/B/0094255-01/32 en date de 30/10/2023 : EL BAYADH

Titulaire du Contrat n° 01/2025 en date de 26/05/2025 portant :

*** L'Alimentation Scolaire pour 2025**

Partager 02: Viande rouge + viande blanche et œufs

Partager 03: Légumes et Fruits

Est mise en demeure par le P/A.P.C de AIN TASSERA (service contractant) pour les causes suivants :

Non-respect des dispositions du cahier des charges en ce qui concerne la qualité et la nature des approvisionnements (viandes rouges, viandes blanches et œufs), ainsi que le non-respect des délais et des périodes de livraison selon le modèle approuvé.

- Sur la base de la correspondance du directeur de l'école Remache Saâd en date du 30/01/2025, faisant état du non-respect par le fournisseur des périodes et délais de livraison.

- Sur la base de la correspondance du directeur Leziyar Mohamed en date du 24/02/2025, mentionnant que le fournisseur n'a pas approvisionné en denrées pendant la période allant du 09/02/2025 au 24/02/2025.

- Sur la base du procès-verbal de saisie et de destruction en date du 04/02/2025, relatif à la saisie et la destruction d'une quantité de viande livrée à l'école primaire Djellal Zouina – Bir Aïssa, estimée à 4,2 kg.

- Sur la base du procès-verbal de saisie et de destruction en date du 09/04/2025, relatif à la saisie et la destruction d'une quantité de viande livrée aux écoles primaires, estimée à 37,8 kg.

- Sur la base de la mise en demeure (télégramme) en date du 28/01/2025, mentionnant le non-respect du cahier des charges, notamment l'absence de livraison de viandes rouges et blanches.

L'entrepreneur de fourniture concerné de prendre les mesures nécessaires dans Un délais (08) huit jours à compter de la première publication de ce mise en demeure dans le BOMOP ou dans la presse nationale , Afin de se conformer aux dispositions du cahier des charges en matière de qualité et de nature des approvisionnements (viandes rouges, viandes blanches et œufs), et de respecter les délais et les périodes de livraison selon le modèle approuvé.

Dans le cas de non -respect de cette excuses les procédures légales en vigueur seront appliquées.